



## Eau et urbanisme

Les liens entre eau et urbanisme sont historiques et constants depuis l'émergence des civilisations dans les vallées des grands fleuves.

L'acheminement de l'eau jusqu'aux centres urbains, la maîtrise des inondations, les questions de salubrité sont depuis des siècles à l'origine de la réalisation d'infrastructures majeures, et conditionnent encore le développement des territoires.

L'eau est alors considérée comme nécessaire au développement des territoires, mais cette perception s'est longtemps limitée à la vision utilitariste d'un élément que nous nous devons de contrôler, de maîtriser pour mieux le consommer.

Récemment au regard de cette histoire, une approche plus intégrée nous amène à considérer l'eau comme une composante essentielle du territoire. D'un bien de consommation, l'eau devient progressivement, grâce à la prise de conscience de la fragilité de cette ressource, un facteur d'aménités, un élément de qualité du cadre de vie, d'attractivité du territoire, de bien-être.

Les liens entre eau et urbanisme se sont progressivement renforcés. En décembre 1964, la loi introduit trois principes novateurs : la gestion au niveau des grands bassins hydrographiques, une gestion concertée, des outils financiers incitatifs.

En janvier 1992, la loi inclut l'eau dans le patrimoine commun de la Nation, et promeut une gestion équilibrée entre les différents usages via le SDAGE et le SAGE

Ensuite, la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) en octobre 2000 intervient pour mettre en œuvre une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et définir des objectifs de résultats dont l'atteinte du bon état.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 vise à se donner les moyens d'atteindre les objectifs de la DCE, affirme le droit à l'eau pour tous, et aborde la question de l'adaptation au changement climatique.

Plus récemment, le Grenelle de l'environnement a encore enrichi cet ensemble. L'affirmation d'une trame bleue intimement liée à la trame verte en est une traduction essentielle, à concrétiser dans un schéma régional de cohérence écologique qui devra être pris en compte par les documents d'urbanisme.

L'ensemble de ces derniers doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux à l'échelle des grands bassins versants, et par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux à des échelles plus locales. L'atteinte du bon état et la non dégradation figurent parmi les dimensions essentielles qu'un document d'urbanisme doit intégrer. L'Etat est garant de la prise en compte de cette obligation, et cette seule mission nécessite la mobilisation de compétences techniques certaines et diverses, et la mise en place de liens efficaces entre différents services et métiers.

En effet, comme souvent, l'efficacité de l'action publique dépend d'une appropriation collective des enjeux, de la prise de conscience qu'aura chacun de sa possibilité d'agir, et des échanges effectifs entre les collectivités territoriales, les gestionnaires des milieux aquatiques et les services de l'Etat. Cette journée est une occasion de créer ou/ou de renforcer ces échanges.

Mais cette efficacité nécessite aussi, à travers l'exercice de l'autorité environnementale assuré par l'Etat, d'être vigilant et exigeant sur la manière dont les documents d'urbanisme intègrent ces différents enjeux, à la sincérité avec laquelle ils évaluent les incidences du projet du territoire sur l'environnement.

L'approbation du nouveau SDAGE fin 2009 à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée constitue en soi un véritable enjeu pour les professionnels de l'urbanisme. S'approprier de nouvelles notions, apprécier la portée de nouvelles orientations est une première étape. Parvenir à territorialiser ces objectifs à l'échelle de documents d'urbanisme souvent communaux, trop rarement intercommunaux, et donc géographiquement « impertinents » par rapport aux fonctionnements et aux équilibres hydrauliques est un défi supplémentaire. Aller au-delà des déclarations de bonnes intentions pour imprimer dans un projet d'urbanisme des orientations qui contribueront réellement à l'atteinte des objectifs exprimés par le SDAGE est le point d'aboutissement à rechercher. C'est bien là la raison d'être de cette journée, des échanges et des collaborations qu'elle propose d'instaurer durablement.

**Laurent NEYER**  
Directeur Adjoint DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur



## La prise en compte de l'eau dans les SCOT et PLU, ou comment changer le regard sur l'eau et les milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire

Avec l'accroissement démographique que connaît notre région Provence Alpes Côte d'Azur et les activités économiques qui se développent, notre territoire est soumis à de fortes pressions, consommant toujours plus d'espaces.

L'Europe, à travers la Directive Cadre de l'Eau, et le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) élaboré à l'échelle du grand bassin Rhône Méditerranée, ont renforcé les objectifs environnementaux pour l'eau et les milieux aquatiques.

Dans ce contexte, nous nous devons de promouvoir un aménagement du territoire de qualité, respectant notre patrimoine naturel, valeur d'attractivité, certes, mais aussi fournisseur de services "gratuits" permettant ou facilitant l'activité humaine. Il nous faut donc, à la fois, aménager et préserver nos territoires, avant que nous constatons un jour, pour notre plus grand désarroi, que les services offerts par nos patrimoines naturels ont disparu, à cause de quelques négligences dans nos politiques d'urbanisme. Or, c'est bien dans nos documents d'urbanisme d'aujourd'hui que se jouent les enjeux de demain.

La politique de l'eau est aujourd'hui confrontée à un défi, que l'Agence Rhône Méditerranée & Corse devra contribuer à relever : elle est, en effet, trop souvent perçue comme un simple accompagnement du développement (traitement des pollutions, fourniture d'eau potable, ...) sans que l'évaluation de la disponibilité des ressources et de leur capacité à supporter les pressions anthropiques aient été suffisamment évaluées et anticipées.

Il s'agit donc d'intégrer les enjeux de l'eau en amont dans les choix de développement. Ce défi, la directive-cadre sur l'eau nous l'impose au travers des principes de la "non dégradation" des milieux aquatiques et de la "récupération des coûts", qui, dans un monde aux ressources finies, ne peuvent être réduits à des pratiques de simples compensations.

Articuler les politiques de l'urbanisme et de l'eau est une obligation : la ville, l'urbain ne peuvent ignorer les contraintes de l'eau dans leur développement. A titre d'exemple d'actualité, les communes pourtant très rurales du haut-Var ont bien qualifié la catastrophe naturelle qui les a touché en ces jours de novembre 2011 comme des phénomènes de "crues urbaines".

La gestion de l'eau ne doit plus être perçue par les aménageurs comme une contrainte, elle doit être traitée comme un enjeu majeur de développement. Elle est, d'ailleurs, souvent un atout : protéger les ressources, c'est tout simplement rendre possible le développement (eau potable, eau brute industrielle ou agricole) et c'est aussi conforter les services qu'offrent les milieux aquatiques, pour aujourd'hui et pour les générations futures (biodiversité, luttés contre les inondations, auto-épuration, activités de loisirs, recharge sédimentaire des plages du littoral...).

Nous souhaitons donc tous que les enjeux de l'eau soient davantage pris en compte dans les politiques d'urbanisme, et, à l'inverse, que les compétences et la créativité des urbanistes éclairent davantage nos actions de programmation et d'interventions quotidiennes. L'organisation d'une journée d'échange comme celle d'aujourd'hui en est le meilleur exemple.

Je vous souhaite une bonne journée de travail et d'échanges.

**Nadou CADIC**  
Directeur de la délégation régionale de l'Agence de l'Eau

L'actualité récente nous montre que les deux font mauvais ménage. Les faits parlent d'eux-mêmes.

Depuis la fin des années 70, alors que les différents pouvoirs publics développent, ou souhaitent afficher et développer de grandes politiques d'aménagement du territoire, force est de constater l'échec patent dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme : rivières polluées et zones d'habitation inondées.

Pourquoi ? Pourrait-on se demander, alors que le cadre législatif et réglementaire existe.

Deux grandes constatations l'expliquent. D'une part, la loi et les règles sont peu appliquées dans ce domaine. D'autre part, les risques, de pollution comme d'inondation, sont souvent minimisés.

Certes les crues sont spectaculaires en Provence : crues des années 1972 à 78, crues de 1992 et 1993, crues de 2010 et 2011.

Pour autant entre chaque période de crues, ce sont souvent 15 années de beau temps voire de sécheresse qui font oublier le cours d'eau d'à côté.

De même, hormis les plages, la qualité locale des milieux aquatiques intéresse peu l'aménageur. L'eau arrive en abondance des Alpes, Verdon et Durance. « A qui l'aigo es l'or » dit la tradition populaire de Mistral à la Société du Canal de Provence. Pourquoi ne pas en faire de l'argent, en « viabilisant » des terrains qui ne sont toujours pas durablement viables.

Aujourd'hui comme depuis 40 ans, nous sommes en attente d'un urbanisme, d'un aménagement du territoire qui fasse la part de l'eau.

Encore une fois le cadre légal existe, il faut l'appliquer.

Il faut également le moderniser et l'adapter pour le rendre efficient. En ce sens, les efforts convergents de l'Agence de l'Eau et du Comité de bassin avec les SDAGE et les politiques financières d'accompagnement, les stratégies de l'Etat et de la Région avec notamment le SRADT et le SOURSE, la volonté partagée d'affirmer une maîtrise d'ouvrage locale forte avec les EPAGE, doit nous permettre de répondre à nos attentes et à ces enjeux.



**Christian DESPLATS**

**Président de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et l'Ecodéveloppement (ARPE)**